



Ottawa, le 8 septembre 2003

AVIS DES DOUANES N-533

Mémorandum D9-1-1 révisé

1. Cet avis informe le public d'un changement concernant l'importation de marchandises réputées obscènes.
2. Le 9 septembre 2003, le mémorandum D9-1-1, *Jurisprudence et politique d'interprétation de Revenu Canada concernant l'application du numéro tarifaire 9899.00.00 sur les marchandises réputées obscènes au sens du paragraphe 163(8) du Code criminel*, daté du 4 octobre 1999, sera annulé. Il sera remplacé par le mémorandum D9-1-1, *Politique de l'Agence des douanes et du revenu du Canada sur le classement des marchandises réputées obscènes*, daté du 9 septembre 2003.
3. Veuillez prendre note que les indicateurs d'obscénité ont été modifiés et des définitions de ces indicateurs sont maintenant prévues pour plus de clarté. En outre, les formulaires K27, *Avis de retenue ou de classement tarifaire*, et K27A, *Feuille supplémentaire* ont également été modifiés

en conséquence et seront disponibles à l'interne sur InfoZone à compter du 9 septembre 2003. Veuillez détruire toutes copies inutilisées des versions précédentes de ces formulaires, datés de 2001, 1998 ou avant.

4. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Unité des importations prohibées
Direction de la politique commerciale et de
l'interprétation
Agence des douanes et du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7049 ou (613) 954-7054
Télécopieur : (613) 957-4653

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada